

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES
Centre Communal d'Action Sociale

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 AVRIL 2025

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ax-les-Thermes, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 31 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Dina DIAZ, Marie-Claude FAUVET, Sylvie MARTIN, Marie TISSEYRE.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY et Sonia TRINCARD.
Mr Bernard DEFFARGES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 4 02

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de votants	5
Pour	5
Contre	0
Abstentions	0

OBJET : BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) -
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Monsieur le président du CCAS ne participe pas au vote.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° 2022-06 du 10 novembre 2022 du conseil d'administration du CCAS portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe du CCAS,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du CCAS peuvent être synthétisés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Revenues	Prévision budgétaire totale	A	0,00	11 354,94	11 354,94
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	11 377,02	11 377,02
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	14 522,00	14 522,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	11 482,76	11 482,76
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-85,74	-85,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	3 081,03	3 081,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	0,00	3 081,32	3 081,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	0,00	3 081,32	3 081,32

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du CCAS est consultable auprès des services de la commune.

Madame la vice-présidente demande au conseil d'administration d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Décide

Article 1 : d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
 Pour copie conforme – au registre sont les signatures
 Ax-les-Thermes, le 15 avril 2025

Le président
 Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
 Valérie ADEMA



